

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
9 AVENUE DES CHENES VERTS
DU 11 AU 13 SEPTEMBRE 2006

EH/CB

APM 06/1138

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par la SARL TECHNI-VERT 17, sise 35
rue Port Paradis - 17430 BORDS, en date du 29 août 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La SARL-TECHNI VERT 17 est autorisée à effectuer des
travaux (élagage, évacuation de végétaux) 9 avenue des Chênes Verts du
11 au 13 septembre 2006.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements de
parking 9 avenue des Chênes Verts aux droits du chantier, pendant
toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par
l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des
travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 30 août 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 1^{er} septembre 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*